



Saint Germain sur Ile

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



La commune est la base de la démocratie, elle est aussi l'école du civisme.

La vie de la commune est très importante et nous concerne tous. En laisser la responsabilité aux adultes ne permet pas toujours la prise en compte des préoccupations des enfants.

Aussi, la commune encourage vivement les jeunes à s'investir dans une structure à leur taille : le « Conseil Municipal des Jeunes ».

L'année 2021 est l'année de sa création à Saint Germain sur Ille.

Le CMJ doit permettre aux jeunes élus :

- D'être écoutés, entendus et consultés,
- De réfléchir et de s'impliquer dans la vie de la commune,
- De développer leur esprit d'initiative et leur sens des responsabilités en proposant des idées et en réalisant certains de leurs projets,
- De développer leur sens critique en tirant un bilan des actions menées.

Lieu d'échanges privilégié entre les générations, le CMJ mettra en place les conditions d'apprentissage de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre et de l'organisation.

Le Maire



L'Adjointe à la Jeunesse



GENERALITES

1. CMJ est l'abréviation de Conseil Municipal des Jeunes.
2. Le CMJ est composé de 15 jeunes élus pour un mandat de deux ans renouvelable 1 fois, le souhait avoir la parité (autant de garçons que de filles).
3. Le CMJ fonctionne sur le même modèle que le conseil municipal des adultes, mais aucun jeune élu n'est désigné en tant que maire : chacun est au même niveau.
4. Des élus adultes, le personnel administratif et technique seront présents pour aider les jeunes à réaliser leurs projets.

OBJECTIFS

1. Dialoguer

- Favoriser l'intergénérationnel, dialoguer entre citoyens et représentants élus.
- Chacun aura l'occasion de s'exprimer et de développer ses idées.
- Les élus adultes sont à l'écoute des besoins et critiques formulés par les jeunes Germinois.
- Ils s'engagent à les consulter sur les projets les concernant.

2. Apprendre à écouter les autres

- Les jeunes élus doivent se respecter, s'écouter, respecter les avis divergents.
- Ils représentent les porte-parole de leurs camarades germinois non élus.
- Ils doivent adopter une attitude bienveillante.

3. Proposer et réaliser des projets

Le CMJ mène une action collective d'intérêt général. Selon le nombre de jeunes élus et les projets à mener, le travail se fera en assemblée plénière ou en commissions.

Le travail des commissions est le suivant :

- Description des objectifs.
- Evaluation des moyens et des délais.
- Répartition des tâches.
- Rencontre avec des professionnels si besoin.
- Elaboration du budget prévisionnel.
- Préparation d'une présentation des projets au conseil municipal des adultes.

4. Devenir des citoyens à part entière

Il s'agit de faire des jeunes des acteurs à part entière de la vie communale.

A ce titre, les jeunes élus sont associés aux cérémonies officielles.

FONCTIONNEMENT

1 - L'assemblée

Le conseil municipal des jeunes se réunira 2 à 3 fois par an en assemblée plénière sur convocation. Elles se dérouleront dans la salle du conseil municipal ou dans un autre lieu qui sera désigné.

Afin de ne pas décevoir ses électeurs, les jeunes élus doivent être présents le plus souvent possible aux réunions de travail.

En cas d'empêchement, le jeune conseiller devra être excusé en téléphonant au secrétariat de mairie (02 99 55 22 26) ou à cette adresse mail : contact-cmj@stgi.fr

Au bout de trois absences non excusées, le jeune conseiller sera considéré comme démissionnaire de son siège et ne fera donc plus parti du Conseil Municipal des Jeunes. Il sera remplacé par le jeune arrivé en premier sur la liste des candidats non-élus.

2 - Objectifs des séances plénières :

- Initier puis suivre les projets.
- Planifier les commissions en fonction des projets et en concertation avec les membres du CMJ ou en fonction des sollicitations de la municipalité.
- Identifier les personnes ressources pour faire aboutir les projets et les inviter au travail de commission.
- L'animation des séances de travail, réunions et autres actions du conseil des jeunes.

Les séances dureront entre 45 et 60 minutes selon les besoins du CMJ.

3 - Droits et devoirs des CMJ

- Améliorer la vie et le quotidien de la jeunesse.
- Aborder les préoccupations de la jeunesse.
- S'impliquer dans les actions locales, participer à des événements associatifs.
- Etre informé des projets municipaux.
- Représenter le CMJ lors des différentes manifestations organisées par la mairie.
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en recueillant leurs idées.
- Disposer des moyens et de la logistique accordés par la municipalité et nécessaires pour la réalisation des projets du CMJ.
- Informer l'entourage et les jeunes de la commune des actions du CMJ.
- Etre le représentant des jeunes auprès des élus municipaux.
- Favoriser la citoyenneté et l'expression participative.
- S'investir dans les projets du CMJ.
- Etre porteur de projets ambitieux et œuvrer à leur réalisation mais aussi veiller à leur suivi dans le temps.
- Etre attentif et tolérant lors des échanges entre membres du CMJ.

- Assister aux réunions.
- Ouvrir ses mails en lien avec le CMJ et prendre note de toutes les informations transmises et particulièrement les comptes rendus des groupes de travail.
- Faire respecter cette présente charte.

LA COMMUNICATION DU CMJ

Différents outils de communication seront à la disposition des jeunes conseillers après avis de la commission communication :

- Le bulletin municipal
- Les panneaux d'affichage près de la mairie ou de la salle communale
- Site internet de la commune
- Application intramuros
- Infos locales Ouest-France

LE BUDGET DU CMJ

Le budget du CMJ est voté annuellement par le conseil municipal des adultes et peut évoluer selon les projets et les actions prévus par les jeunes élus. Ainsi, si des projets naissent en cours d'année, et qu'ils n'ont pas été inscrits dans le budget initial, ils peuvent être examinés par le conseil municipal adulte.

L'ÉVALUATION DU CMJ

L'évaluation du CMJ sera régulière et ce dès sa création. Pour se faire, l'adjointe à la jeunesse pourra s'appuyer sur les ressources de l'ANACEJ (Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes) qui met à disposition des outils pour, dès la création du conseil, définir des critères d'évaluation à court terme puis à long terme.

Une première évaluation peut avoir lieu à court terme, après les élections, sur trois aspects (quantitatif, qualitatif et perspectives à définir pour la suite).

L'adjointe à la jeunesse s'engage à veiller au bon fonctionnement de cette instance municipale.